

République française
Liberté, égalité, fraternité
Département de l'Aude
Canton de Carcassonne 2
Commune de COUFFOULENS

**ARRETE VOIRIE N°2024-017 REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT :
COTE DE PATARI / PLACE DE LAS CEBOS,**

Le Maire de COUFFOULENS - Aude,

Vu le décret 58.1217 du 15.12.1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (Art R 225 du Code de la Route),

Vu la loi 82.213 du 2.03.1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L 2212.1 – L2213.1 et L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande l'entreprise EURL MAUREL David, d'empiétement sur chaussée pour des travaux avec pose d'échafaudage et mise en place d'une grue, 2 place de las Cebos, pour 15 jours de travaux.

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation, pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de toiture.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise SUEZ EAU France SAS, **la circulation sera interdite, côte de Patari, 11250 COUFFOULENS :**

Du Lundi 29 Avril 2024 au Vendredi 17 Mai 2024 inclus, soit 15 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera **mise en place par l'entreprise EURL MAUREL David.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de publication nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule en infraction ou en stationnement considéré comme "interdit et gênant" (R417-10 Code de la route) pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Hilaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à COUFFOULENS,

Le 26/04/2024

Le Maire

Jean-Régis GUICHOU



